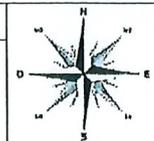


LA LARDIERE

**Vie et**  
Boulogne  
communauté  
de communes

Edité le 18/08/2023 - Echelle : 1/1000



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 085-218502102-20231019-19\_10\_2023\_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 19-10-2023-10 – Acquisition d'un délaissé communal à La Lardière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par m et Mme HERNIOT-GUERY, à La Lardière. Il s'agit d'un terrain d'environ 76 m<sup>2</sup>, situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée ZC 157.

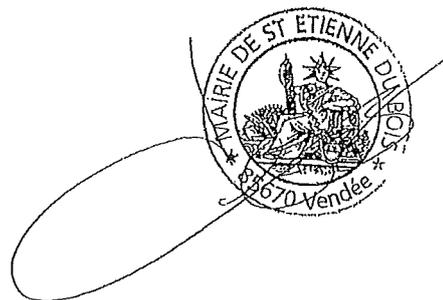
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par M et Mme HERNIOT-GUERY, à La Lardière, sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m<sup>2</sup>;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.